

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **06/12/2021**

Nombre de conseillers en exercice : **19**      Présents : **16**      Votants : **19**

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DELROC – DUBOE – GUILLOT D – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD -

**Absents excusés** : MM. DAUDOU – DELORT – PERIER –

**Pouvoir** : DAUDOU Maryse donne pouvoir à GUILLOT Cédric  
DELORT Fabienne donne pouvoir à FLORENTY Michel  
PERIER Jérôme donne pouvoir à BIALE Frédéric

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- 2021.63 Adhésion CNP
- 2021.64 Amortissements 1331
- 2021.65 Ouverture anticipée des crédits
- 2021.66 Convention de remise des voiries rétablies A 89
- 2021.67 Avenant 1 Lot 1 marché CDS
- 2021.68 Avenant 1 Lot 2 marché CDS
- 2021.69 Avenant 3 Lot 3 marché CDS
- 2021.70 Avenant 2 Lot 5 marché CDS
- 2021.71 Avenant 2 Lot 6 marché CDS
- 2021.72 Avenant 2 Lot 7 marché CDS
- 2021.73 Avenant 3 Lot 8 marché CDS
- 2021.74 Avenant 2 Lot 9 marché CDS
- 2021.75 Avenant 1 Lot 10 marché CDS
- 2021.76 Avenant 1 Lot 11 marché CDS

Le conseil **APPROUVE** l'ajout des délibérations.

**2021.59 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le Conseil, Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application, aux corps des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles

**VU** l'avis du comité technique en date du 30 mars 2017 et du 6 juin 2019 et du 26 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2019, relatif à la mise en place et la mise à jour de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel qui est facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Rédacteurs,
- Adjoints techniques,
- Agent de maîtrise,
- Adjoints d'animations,
- ATSEM.

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public comptant 1an d'ancienneté.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : une moitié en juin et une moitié en décembre sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, par combinaison avec l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :

En cas de congés annuels, congé maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50 % pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que le traitement.

Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

##### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel
A G2	Responsable de service	4600 €
B G1	Poste d'instruction avec expertise coordonnateur	3200 €
C G1	Agent d'exécution	3200 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

	Indicateur	
<b>Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</b>	Expérience dans le domaine d'activité	Nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)
	<b>4</b>	
	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	<b>3</b>	
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	<b>5</b>	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	<b>5</b>	
	<b>17</b>	

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration.

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, par combinaison avec l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :

En cas de congés annuels, congé maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50 % pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que le traitement.

Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste

- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>A G2</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>300 €</i>
<i>B G1</i>	<i>Poste d'instruction avec expertise coordonnateur</i>	<i>300 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Adjoint d'exécution</i>	<i>300 €</i>

#### **LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité des présents**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

#### **2021.60 AMORTISSEMENTS DES COMPTES 203 ET 204**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

S'agissant des frais d'études (comptes 203x), leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé. L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement.

Ainsi, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée". Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Au 31/12/2021, le compte 2041582 enregistrait un crédit de 86 733,09€

Il est proposé d'amortir ces sommes sur 15 ans dès 2022 soit 5782,20 € par an jusqu'en 2037.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**ADOpte** les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

**2021.61 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** la réorganisation des services techniques, le départ d'un agent de maîtrise.

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique en remplacement du poste d'agent de maîtrise supprimé.

**Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C 3	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	1	1	35h00
Adjoint administratif	C 1	1	1	35h00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise	C 3	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	2	2	35h00
Adjoint technique	C 1	4	3	35h00
Adjoint technique	C 1	1	1	28h52
Adjoint technique	C 1	1	1	20h00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	1	1	35h00
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C 2	1	1	35h00
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Médard de Mussidan, chapitre 012, articles 64,

**2021.62 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SICTEU 2020**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mussidan.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SICTEU de Mussidan.

**2021.63 ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

**2021.64 AMORTISSEMENTS DES COMPTES 1331**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements perçues, comptabilisées au compte 1331.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour la durée d'amortissement de la subvention il convient d'adapter la durée par comparaison avec la durée d'amortissement de l'immobilisation qui a été subventionnée.

Au 31/12/2021, le compte 1331 enregistrait un crédit de 2511,83 €

Il est proposé d'amortir ces sommes sur 15 ans dès 2022 soit 167,45 € par an jusqu'en 2037.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**ADOpte** les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

**2021.65 OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Le Maire, informe le conseil Municipal de la possibilité de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal à la faculté d'autoriser le Maire à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à concurrence du ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**AUTORISE** dans l'attente du vote du budget primitif 2022, le Maire à ordonnancer des dépenses en section d'investissement au titre de l'année 2022 dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2021.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Compte	BP 2021	1/4
16	1641 - emprunts	52000	13000
	<i>Sous-total du chapitre 16</i>	<i>52000</i>	<i>13000</i>
204	2041582 - autres groupes - bâtiments et installations	106000	26500
	<i>Sous-total du chapitre 16</i>	<i>106000</i>	<i>26500</i>
21	2116 - Cimetière	10000	2500
21	2128 - Autres agencements et aménagements	37000	9250
21	21311- hôtel de ville	35000	8750
21	21318 - autre bâtiments publics	50000	12500
21	2152 - Installation de voirie	185000	46250
21	21534 - réseaux d'électrification	10000	2500
21	21571 - matériel roulant	10000	2500
21	21784 - Mobilier	25000	6250
21	2182 - matériel de transport	10000	2500
21	2183 - matériel de bureaux et informatique	5000	1250
21	2184 - Mobilier	5000	1250
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	125000	31250
	<i>Sous-total du chapitre 21</i>	<i>507000</i>	<i>126750</i>
23	2313 - constructions	900000	225000
23	2315 - Installation matériel et outillage techniques	61355	15338,75
	<i>Sous-total du chapitre 23</i>	<i>961355</i>	<i>240338,75</i>

**2021.66 CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES (régularisation)**

Le Maire fait lecture au conseil Municipal du projet de convention de régularisation avec l'ASF concernant la remise des voiries rétablies. Il précise qu'en 2009 le conseil municipal s'était prononcé défavorablement au projet de réintégration dû aux mauvais états de ces voies et avait demandé à l'ASF leur remise en état complète. Or à ce jour aucuns travaux n'a été réalisé par l'ASF.

La convention concerne :

- Chemin de Maraval avec un passage inférieur sous l'autoroute.
- Chemin les Pièces de la croix
- Chemin de la VC 205 à la VC 9
- VC 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**REFUSE** que monsieur le Maire signe la convention avec l'ASF, tant que les voies ne sont pas remises en état.

**2021.67 AVENANT 1 LOT 1 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 au lot 1 désamiantage, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 86.47 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de -86.47€HT

**2021.68 AVENANT 1 LOT 2 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 au lot 2 VRD, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 500 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de – 500 €HT

**2021.69 AVENANT 3 LOT 3 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°3 au lot 3 Démolition gros œuvre, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 1 200 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant de -1 200 €HT

**2021.70 AVENANT 2 LOT 5 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°2 au lot 5 Charpente couverture, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 108.94 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de -108.94 €HT

**2021.71 AVENANT 2 LOT 6 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°2 au lot 6 Bardage, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 327.23 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de -327.23 €HT

**2021.72 AVENANT 2 LOT 7 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°2 au lot 7 Menuiserie extérieure serrurerie, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 500 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de -500 €HT

**2021.73 AVENANT 3 LOT 8 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°3 au lot 8 Menuiserie intérieure, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 559.27 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant de - 559.27 €HT

**2021.74 AVENANT 2 LOT 9 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°2 au lot 9 Plâtrerie isolation, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 347 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de -347 €HT

### **2021.75 AVENANT 1 LOT 10 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 au lot 10 Sols souples, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 212 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de -212 €HT

### **2021.76 AVENANT 1 LOT 11 MARCHE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 au lot 11 Peinture, concernant le compte PRORATA :

- moins-value modification des quantités des bardages : - 1 000 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de -1 000 €HT

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROIS LOGEMENTS, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMEDICAL ET REFECTION DES FACADES**

Monsieur le Maire fait un rapport de l'évolution des travaux du marché de réhabilitation de 3 logements et transformation d'un logements en cabinet paramédical, suite au début des travaux, l'entreprise BERNAZEAU a commencé à casser les doubles cloisons, et derrière il s'est avéré que le mur porteur n'est pas sain, et une partie de la charpente s'effrite. Une demande de devis a été faite pour remettre la structure saine : Bernazeau maçonnerie : 7 668, 85 € HT et SARL DESMOULIN charpente/couverture : 6207.44 €HT. Le conseil valide l'ajout des devis au marché.

### **SALON DE COIFFURE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après réparation de fuites sur la toiture du salon de coiffure, il a été constaté qu'une grosse partie de la toiture est très endommagée. Le conseil décide de faire faire trois devis pour refaire la toiture.

### **ETUDE ATD CONCERNANT L'ETAT DE LA VOIRIE ET LA CIRCULATION**

Monsieur Frédéric BIALE, fait un résumé de l'étude réalisé par l'ATD concernant les rues :

- Rue des jardins, suite à la demande des habitants, de faire des passages bateau et le revêtement des trottoirs : 72 800 € HT
- Rue du 11 juin, création d'un cheminement doux avec bordure séparative comme sur la re de la Mairie : 150 300 € HT
- Rue du Parc, création de trottoirs en lieu et place de l'existant et du fossé à buser vers la rue de la Mairie : 93 500 € HT

Concernant les ouvrages d'arts :

- Le pont de Bassy, un aménagement de la circulation à une voie : 1 300 € HT
- Le pont sur CR n°5 entre les 2 passages à niveau, réfection des trottoirs et reprise parapets : 2 400 € HT  
Option : remplacement des parapets par garde-corps : 4 500 €HT
- Le pont de Moudure, réfection des trottoirs et reprise parapets : 2 500 € HT  
Option : élargissement de la courbe avec un enrochement : 20 000 €HT

Suite a cette rencontre, des entreprises ont été contactées pour faire un contrôle de nos 12 ouvrages d'arts, nous avons reçu 2 devis :

- Sixense énergie de Bordeaux : 16 240 € HT
- Géotec expert de Toulouse : 18 000 € HT

Il est proposé de faire le tour et définir lesquels sont prioritaires.

### **DEGRADATION A L'ESPACE DE JEUX DU BOURG**

Monsieur Frédéric BIALE expose les dégradations qui ont eu lieu le week-end dernier sur l'espace vert au niveau du jeux des enfants 3-5 ans. Le revêtement a été arraché, les barrières tordues.

### **ROUTE DE BASSY**

Monsieur Cédric GUILLOT évoque le problème de vitesse sur la route de Bassy du coté de Mussidan, Madame Isabelle GROS propose de changer la position des stops au niveau du carrefour avec les rues de Cazy et Raymond Villechanoux, ainsi qu'au niveau de la rue des gazelles.

### **CADEAUX DES PLUS DE 90 ANS**

Madame COUZON rappelle que les paquets sont prêts à être distribués, il y a une quarantaine de personnes, les consignes sont les mêmes que l'année dernière, on ne rentre pas et on appelle avant.

**BULLETINS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire fait part que les bulletins arrivent le 23 décembre, ils seront à retirer à la mairie pour la distribution. Si certains ont des problèmes de distributions, qu'ils n'hésitent pas à le dire.

**RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire indique que nous avons les 3 agents recenseurs :

- M. Nicolas DIGNAC
- M. Bernard LE BLANC
- Mme Emilie FOUBERT

**CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELLES AQUITAINES**

Monsieur Bernard GUILLAUMARD fait part que 12 hectares ont été achetés pour préserver le papillon azuré des moulières au lieu-dit des Gavardies.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT	<i>Excusée</i>	LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	<i>Excusé</i>
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	<i>Excusée</i>	VERGNAUD	
DELROC			